**Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à la société anonyme d'habitations à loyer modéré 3F concernant les biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 113 23 00096 concernant un bâtiment R+6 sur sous-sol, situé au 36 rue Bobillot, à Paris 13e, cadastré ED numéro 106.**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 113 23 00096 reçue 04 avril 2023 concernant un bâtiment R+6 sur sous-sol comprenant un commerce, un open space, un studio et 12 locaux d'habitation, situé au 36 rue Bobillot à Paris 13e, cadastré ED numéro 106, pour un prix total de 5 120 000 € auquel s'ajoute une commission de 307 200 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements locatifs sociaux;

Considérant que la société anonyme d'habitations à loyer modéré 3F a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRETE :

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la société anonyme d'habitations à loyer modéré 3F concernant les biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le « portail des publications administratives de la Ville de Paris »

Date de mise en ligne : le 1 juin 2023

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- La société anonyme d'HLM 3F

Fait à Paris, le 31 mai 2023

La Maire de Paris
Anne HIDALGO